

REJOIGNEZ VOTRE

CONSEIL DE QUARTIER



vingt
MAIRIE DU

Chères habitantes, chers habitants,

Vous avez des idées pour votre quartier ? Envie de contribuer à un projet, de participer à la vie locale ou d'améliorer votre cadre de vie ? Les conseils de quartier sont faits pour vous !

Le 20^e arrondissement, riche de sa fière histoire militante et associative, est pionnier en matière de démocratie locale : les premiers conseils de quartier y naissent dès 1995. Aujourd'hui encore, ils constituent des espaces essentiels de dialogue et d'action.

Le 20^e compte sept conseils de quartier, ouverts à toutes les habitantes et habitants ainsi qu'aux personnes qui y travaillent. Chacun peut y participer selon ses envies et ses disponibilités.

Pour donner vie à ces initiatives, chaque conseil dispose de **15 000 € de fonctionnement** et de **15 000 € d'investissement**, soit les budgets les plus élevés de Paris. Ces moyens permettent de porter des projets ou des événements ouverts au grand public, et de financer des aménagements qui améliorent durablement le cadre de vie.

Les conseils de quartier sont au cœur de la démocratie locale dans le 20^e. Plus ils rassemblent des personnes aux parcours, aux âges et aux sensibilités variés, plus ils sont représentatifs et utiles.

Alors, n'hésitez plus : rejoignez votre conseil de quartier !



Éric Pliez

Maire du 20^e arrondissement



Noah Fléchelles

Adjoint au maire du 20^e arrondissement chargé de la démocratie locale et de la participation citoyenne

LES CONSEILS DE QUARTIER DU 20^e



C'est quoi un conseil de quartier ? _____

L'instance conseil de quartier désigne l'assemblée des habitantes et des habitants ainsi que des usagères et usagers d'un quartier.

Ces personnes sont volontaires et s'impliquent, en collaboration avec la mairie d'arrondissement, pour améliorer le cadre de vie de toutes et tous.

Comment participer à un conseil de quartier ? _____

Les conseils de quartier sont ouverts à toutes les personnes de plus de 16 ans qui habitent le 20^e arrondissement, sans condition de nationalité, ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans l'arrondissement, mais n'y résident pas. Il n'y a aucune inscription préalable pour participer, il suffit de se présenter lors de la séance du conseil de quartier.

Les conseils de quartier se réunissent une fois par mois pour une réunion plénière. Les lieux et horaires de réunion de chaque conseil de quartier sont disponibles sur le site de la mairie du 20^e arrondissement.

Différentes commissions peuvent être créées au sein d'un conseil de quartier. Elles se réunissent à une fréquence définie par ses participantes et ses participants.

Sont considérés comme membres d'un conseil de quartier les habitants et habitantes qui ont assisté à au moins trois réunions consécutives du conseil de quartier. Le statut de membre permet de participer aux votes qui arbitrent la mise en œuvre des budgets alloués au conseil par la mairie d'arrondissement.

Les fonctions d'un conseil de quartier

Les conseils de quartier sont des outils essentiels à l'exercice de la démocratie locale. Ils constituent des espaces de dialogue et de concertation utiles à la vie de leurs quartiers et sont un canal de communication privilégié avec la mairie.

Les conseils de quartier peuvent être mandatés par la mairie pour des projets qui concernent leur territoire afin d'associer leurs membres et les habitantes et les habitants aux concertations publiques, dans un objectif de co-élaboration.

Les conseils de quartier ont vocation à participer à l'évolution et à la transformation de leur quartier.

- Formulation de propositions à l'équipe municipale sur les aspects de la vie du quartier grâce aux diagnostics des habitantes et des habitants et à l'expertise des associations du quartier
- Utilisation d'un budget d'investissement et d'un budget de fonctionnement
- Co-portage de projets avec des associations qui permettent d'animer ou d'embellir le quartier
- Recueil des doléances et autres remontées des habitantes et habitants du quartier pour transmission à la mairie du 20^e arrondissement
- Organisation d'événements et d'actions de communication pour mettre en valeur les activités des habitantes et des habitants, des associations, des commerçantes et des commerçants comme des autres acteurs du quartier, ainsi que les spécificités de l'arrondissement

—— Budget d'investissement

Il permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère de « durabilité », c'est-à-dire des biens amortissables. Il peut par exemple financer :

- des petits aménagements urbains (mobilier urbain, marquages au sol, création ou réhabilitation, projets de végétalisation,...)
- du matériel mutualisable, au bénéfice de l'ensemble des habitantes et habitants du quartier

—— Budget de fonctionnement

Il permet d'acquérir des biens consommables. Il sert à la communication, à l'animation et au fonctionnement des conseils de quartier. Il peut par exemple financer :

- Une prestation de services
- Les frais d'impression d'affiches ou de flyers
- L'alimentation et les boissons pour un repas de quartier
- Une prestation musicale pour un évènement de quartier

—— Collectif d'animation

Équipe de volontaires au sein d'un conseil de quartier qui assure le fonctionnement de l'assemblée. Il assure le suivi des projets et des dépenses du conseil de quartier, la gestion de la boîte mail, l'élaboration des ordres du jour des séances. Il prend le rôle d'animateur de séance, maître du temps et secrétaire (rédaction du compte-rendu). Ces rôles sont distribués par vote à chaque séance et respectent au maximum une parité femme/homme.

—— Commission thématique

Groupe travaillant au sein du conseil de quartier sur une thématique spécifique (ex : cadre de vie, sécurité, communication...). Ces commissions sont libres d'accès et ouvertes à toutes les habitantes et tous les habitants. Leurs dates et horaires sont publics et communiqués en amont.

—— Conseil d'arrondissement

Créé par la loi Paris-Lyon-Marseille de 1982, c'est l'organe consultatif et décisionnel majeur de l'arrondissement. C'est un lieu d'information et de débat démocratique, ainsi qu'un relais entre la population de l'arrondissement et le Conseil de Paris.

Charte des conseils de quartier

Document de référence portant sur les valeurs, les principes et le fonctionnement global des conseils de quartier du 20^e arrondissement. Tout participant à un conseil de quartier doit y souscrire. La mairie du 20^e arrondissement et le Pôle démocratie locale sont garants du respect de cette charte.

Dotations financières des conseils de quartier

Chaque conseil de quartier dispose à chaque début d'année civile d'un budget de 15 000 € en fonctionnement et de 15 000 € en investissement leur permettant d'assurer des animations et d'améliorer l'aménagement du quartier.

Pôle démocratie locale (PDL)

Équipe de la mairie dont la mission est d'accompagner et de développer les différentes instances de démocratie locale et de participation citoyenne de l'arrondissement dont les conseils de quartier font partie.

Règlement intérieur

Document propre à chaque conseil de quartier qui détaille les règles de fonctionnement et d'organisation interne. Il s'inscrit dans le cadre de la charte des conseils de quartier. Il est réalisé et voté par le conseil de quartier.

Réunion plénière mensuelle & annuelle

La réunion mensuelle permet le traitement des sujets courants, l'accueil de nouveaux membres, le recueil des doléances, la présentation du travail des commissions, le vote et l'exécution du budget du conseil de quartier. La réunion annuelle permet au conseil de quartier de se réunir en grande assemblée sur des thématiques qu'il choisit, d'inviter les habitantes et les habitants de leur secteur et les élus et les élus souhaités pour faire le bilan de l'année écoulée et évoquer les perspectives pour l'année à venir.

REJOIGNEZ VOTRE CONSEIL DE QUARTIER

**Le conseil de quartier est
votre espace d'information, de
concertation et de dialogue.**

Rejoignez votre conseil de quartier
pour initier de nouveaux projets locaux,
participer aux animations de votre
quartier et échanger avec
la mairie du 20^e arrondissement.

Pour participer à
votre conseil de quartier,
contactez le Pôle démocratie locale
de la mairie du 20^e arrondissement
par courriel :

cabma20-pdl@paris.fr

En savoir plus sur
vos conseils de quartier



mairie20.paris.fr